

Appel de propositions

Action concertée « Projets ciblés »

Mieux connaître les parcours des femmes en situation d'itinérance pour mieux agir

proposé par

Le Secrétariat à la condition féminine

et

Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)

À SOULIGNER

Volet offert :	1 projet de recherche
Durée :	2 ans
Montant :	200 000 \$
Lettre d'intention :	mercredi le 25 mars 2015 à 16 h
Demande de financement :	mercredi le 17 juin 2015 à 16 h
Début des projets :	1 ^{er} octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 2
Contexte	P. 3
Besoins de recherche	p. 5
Conditions du concours et de la subvention	p. 6
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 8
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 9
Dates du concours et début de la période de subvention	p. 10
Renseignements	p. 10
Annexe 1 : Dépenses admissibles	p. 11
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 12
Annexe 3 : Grille de signification des notes et des cotes lors des évaluations de pertinence et scientifique	p. 13

INTRODUCTION

Dans le cadre de cet appel de propositions, la communauté scientifique est invitée à étudier selon des perspectives différentes et complémentaires les parcours d'intégration sociale des femmes en situation d'itinérance au Québec. Cette recherche devrait permettre de mieux comprendre l'adéquation entre les besoins de ces femmes selon où elles se situent dans leur parcours d'intégration sociale et les services qui leur sont offerts et auxquels elles se réfèrent. Le projet devrait ainsi permettre de faire ressortir des éléments de spécificité de la problématique de l'itinérance au féminin au Québec et d'approfondir la réflexion quant aux stratégies à consolider ou à mettre en œuvre afin de bien répondre aux besoins de ces femmes et de mieux les soutenir dans leurs parcours d'intégration sociale.

Le sujet du présent appel de propositions interpelle plusieurs disciplines de la communauté scientifique dont l'alliance est souhaitée afin de rendre compte de la complexité de la thématique abordée. De plus, les chercheuses et les chercheurs seront invités à faire une place aux voix des femmes en situation d'itinérance et des personnes qui interviennent auprès d'elles afin, d'une part, de permettre de capter le plus finement possible les différents enjeux qui se côtoient et, d'autre part, de favoriser l'identification de pistes de solution significatives pour le milieu. Les chercheuses et les chercheurs s'assureront de prendre en considération ces deux éléments dans la composition de leur équipe et dans les modalités de recherche et de transfert à envisager.

CONTEXTE

En février 2014, le gouvernement du Québec dévoilait la *Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*¹, laquelle s'appuie sur l'expertise et la participation de 13 ministères et organismes gouvernementaux. Cette politique, et le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020² qui en découle, « se préoccupe, en tout premier lieu, du sort d'hommes et de femmes extrêmement vulnérables. Elle a été conçue dans le but de les soutenir dans leur quête de sens, dans leur besoin et leur désir de se doter d'un chez soi ainsi que dans leur volonté et leurs efforts pour prendre leur place au sein de la collectivité »³. L'étude qui sera réalisée dans le cadre du présent appel de propositions constitue la stratégie retenue par le Secrétariat à la condition féminine pour remplir son engagement dans le plan d'action 2015-2020, soit la « Réalisation d'une recherche visant à documenter l'itinérance chez les femmes dans une perspective d'amélioration des modes d'intervention ».

Selon la Politique et son plan d'action, « l'itinérance désigne un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie des hommes et des femmes⁴ ».

Selon le tout premier portrait sur l'itinérance au Québec⁵, rendu public en décembre 2014, en 2013-2014, parmi les 2 469 personnes différentes admises en moyenne par mois dans les 41 ressources d'hébergement d'urgence ayant participé à la collecte de données, 13,3 % étaient des femmes (p. 28). Si l'on s'attarde aux personnes admises pour la première fois dans une ressource d'hébergement d'urgence, 20 % étaient des femmes. Pour ce qui est des « lits de transition » (séjours de plus longue durée), les femmes représentaient 26,4 % des personnes les ayant utilisés. Chez les plus jeunes, le tiers (32,3 %) des séjours effectués dans les Auberges du cœur l'ont été par des jeunes femmes (p. 55). Il est toutefois possible que ces données sous-estiment l'ampleur de l'itinérance chez les femmes, puisqu'elles n'incluent pas les femmes qui utilisent les ressources des maisons d'hébergement pour femmes et celles qui n'utilisent tout simplement pas les ressources. Ces données ne tiennent pas compte des dimensions cachées de l'itinérance au féminin.

En effet, la recherche et les milieux de l'intervention indiquent la nécessité de considérer « l'itinérance cachée » des femmes, notion qui réfère notamment « à ces femmes qui, pour ne pas être dans la rue, demeurent temporairement chez des amis ou des membres de leurs familles [...] ou qui persistent, pour ne pas se retrouver dans la rue, à demeurer dans des

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2014a). *Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*, Gouvernement du Québec, 72 p.

(<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-846-03F.pdf>)

² Ministère de la Santé et des Services sociaux (2014b). *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 – Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance*, Gouvernement du Québec, 55 p.

(<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2014/14-846-02W.pdf>)

³ Idem (2014a), p. 10.

⁴ Idem, p. 30.

⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2014c). *L'itinérance au Québec : premier portrait*, 168 p. (<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2014/14-738-01W.pdf>). Ce portrait comprend des données sur l'utilisation des lits d'urgence et de transition dans certaines ressources d'hébergement, et sur les déterminants structurels de l'itinérance.

lieux où elles font l'objet d'actes violents et dégradants⁶ ». Le concept d'itinérance cachée (ou relative) permet donc de mettre en relief, notamment, l'importance de la dimension « sécurité » de la définition de l'itinérance lorsque l'on traite de la situation des femmes. Elle permet également de jauger la profondeur des blessures portées par ces femmes et leurs conséquences possibles sur leur parcours de vie. L'itinérance au féminin est également quelquefois qualifiée d'organisationnelle lorsqu'elle réfère aux femmes « qui utilisent les différentes ressources d'hébergement ou qui vivent dans différentes institutions pour ne pas être dans la rue⁷ ».

L'itinérance au féminin est un objet de recherche relativement récent et les études sur la question sont peu nombreuses. Néanmoins, celles qui ont été effectuées décrivent souvent un parcours pour ces femmes qui est parsemé de réalités reliées directement à leur statut de femme, notamment au chapitre des violences (violence conjugale, agression sexuelle, etc.)⁸. Les données sociodémographiques des femmes itinérantes rencontrées au moment de l'étude de Gélinau (2008), menée à Québec, indiquent que sur les 57 femmes rencontrées, 81 % présentaient un lourd passé de violence.

Par ailleurs, selon différentes ressources sur le terrain, l'itinérance chez les femmes serait en croissance, ses visages se multiplient, et les ressources dédiées aux femmes peinent à répondre à la demande. En 2013-2014, selon les données de La rue des Femmes, le taux d'occupation des lits d'urgence était de 235 % (il était de 121,5 % en 2007-2008) et les maisons d'hébergement ont dû refuser plus de 4 331 demandes (en 2007-2008, il y a eu 1 840 refus).

Dans le contexte de l'adoption de la *Politique nationale de lutte à l'itinérance* en 2014 et en tenant compte de la complexité et de la diversité des parcours des femmes itinérantes, souvent non linéaires et marqués par la violence et le fardeau des blessures infligées au fil des ans, cet appel de propositions vise à documenter l'adéquation entre les besoins de ces dernières et le continuum de services disponibles afin de les soutenir dans les différents aspects de leur parcours d'intégration sociale. La démarche devrait également permettre de faire ressortir des éléments de spécificité de la problématique de l'itinérance au féminin.

À terme, cette Action concertée vise à éclairer par des données probantes la réflexion et les actions des milieux institutionnels et communautaires dans leur mission et leur désir de soutenir les femmes itinérantes dans leur processus d'intégration sociale.

⁶ GÉLINEAU, Lucie (2008). *La spirale de l'itinérance au féminin : Pour une meilleure compréhension des conditions de vie des femmes en situation d'itinérance de la région de Québec* – sommaire exécutif de la recherche qualitative, Québec, Regroupement de l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec et Regroupement des groupes de femmes de la région 03, p. 3.

⁷ Table des groupes de femmes de Montréal (juin 2012). *L'itinérance des femmes en progression* (<http://www.tgfm.org/mtl/2012/05/itinérance-des-femmes-en-progression.html>), consulté en novembre 2014.

⁸ Conseil du statut de la femme (2012). *Réflexion sur l'itinérance des femmes en difficulté : un aperçu de la situation*, 29 p. (<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-27-1648.pdf>)

BESOINS DE RECHERCHE

Dans le cadre de cet appel de propositions, les besoins suivants doivent **TOUS** être pris en considération dans le projet proposé :

- 1) Afin de mieux comprendre la situation des femmes itinérantes, décrire leurs conditions de vie et dégager les événements déterminants de leurs parcours;
- 2) Décrire les besoins exprimés par ces femmes, de même que les stratégies qu'elles adoptent, à différents moments de leur parcours, pour leur permettre de reprendre le pouvoir sur leur vie et pour favoriser leur intégration sociale;
- 3) Identifier les conditions facilitantes de même que les obstacles auxquels elles font face dans leur parcours et selon les milieux dans lesquels ces femmes vivent;
- 4) À partir du point de vue des femmes itinérantes et en fonction des différents aspects de leur cheminement individuel, documenter l'adéquation de l'offre de services⁹ à leurs besoins, incluant les dimensions en lien avec la coordination entre les différents services;
- 5) À partir du point de vue des organismes sociaux et communautaires dont les activités sont orientées notamment vers ces femmes, faire le parallèle entre leur offre de services et les besoins exprimés en mettant en lumière les forces et les lacunes dans l'offre de soutien aux femmes itinérantes.

Par ailleurs, dans leur réponse à ces besoins de recherche, les chercheuses et les chercheurs sont invités à être sensibles à la complexité que recouvre la thématique de l'itinérance au féminin, tant du point de vue des différences importantes entre les parcours individuels de ces femmes, souvent non linéaires, que du point de vue des ressources et services qu'elles utilisent (ressources d'hébergement d'urgence mixte ou non, refuges, centres de jour, services transitoires de moyen ou long terme, services destinés aux femmes seules ou aux femmes avec enfants, aux femmes victimes de violence, etc.). Les projets soumis devront également s'appuyer sur les données et travaux disponibles portant sur la thématique de l'itinérance au Québec, et plus spécifiquement sur l'itinérance chez les femmes.

En termes de retombées, en plus d'améliorer la compréhension de la spécificité de l'itinérance au féminin, le projet devrait permettre de dégager des pistes de réflexion et d'action visant à soutenir le développement ou la consolidation des stratégies concrètes et réalistes, reposant sur le partenariat entre les femmes concernées, le milieu communautaire et le milieu institutionnel, et ce, afin de répondre aux besoins des femmes itinérantes et les appuyer dans leur parcours d'intégration sociale.

⁹ Le Répertoire des ressources en hébergement communautaire et en logement social avec soutien communautaire (5^e édition, 2014) du RAPSIM présente les ressources accessibles aux hommes, aux femmes et aux jeunes pour la région de Montréal : http://www.rapsim.org/docs/R%C3%A9pertoire2014corrig%C3%A9_Web.pdf ; Dans le rapport de GÉLINEAU (2008), on présente les ressources utilisées par les femmes en situation d'itinérance (annexe) pour la région de Québec. Le premier portrait sur l'itinérance au Québec (2014) comprend des données sur l'utilisation des lits d'urgence et des lits de transition dans des ressources d'hébergement.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

Suivre le lien suivant pour la description du programme *Actions concertées* et de ses règles : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619> et le lien suivant pour les Règles générales communes des trois fonds de recherche du Québec (RGC)

- Cette Action concertée permettra d'offrir **une** subvention d'une valeur de 200 000 \$ et d'une durée de 2 ans.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} octobre 2015. Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention soit le 8 janvier 2018.
- Un rapport intérimaire est attendu le 3 octobre 2016 afin de présenter l'état d'avancement du projet. Ce rapport sera déposé et présenté dans le cadre des rencontres de suivi organisées par le FROSC.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheuses et chercheurs d'universités, de collèges et aux chercheuses et chercheurs d'établissements qui peuvent agir à titre de responsable de la demande.
- **Dans le cadre de ce concours, une personne ne peut déposer qu'une seule demande à titre de responsable.**
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FROSC dans les Règles générales communes et le Programme Actions concertées quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles¹⁰, au respect de la propriété intellectuelle¹¹, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité des chercheurs de même qu'à la définition des statuts;
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document programme Actions concertées. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, la personne bénéficiaire d'une subvention doit participer aux deux rencontres annuelles de suivi prévues dans cette action concertée. À ces rencontres sont conviés les bénéficiaires de subvention, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du Fonds. Elles sont organisées par le FROSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Après le dépôt du rapport final, une rencontre de transfert de connaissances est organisée par le Fonds, après laquelle le rapport final est publié sur son site Web.
- Les bénéficiaires d'une subvention devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus

¹⁰ Voir également l'Annexe 3 du présent document.

¹¹ Voir également l'Annexe 2 du présent document.

susceptibles d'en bénéficier. Dans cet esprit, le FROSC a développé le Guide 1 :4 :20¹² que les bénéficiaires devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.

- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le Secrétariat à la condition féminine en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec - Société et culture, et ce, dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le FROSC aux bénéficiaires de l'octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites lors des suivis du projet et sur le rapport final.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de membres réguliers peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7000 \$/par an et demander un dégagement de leur tâche d'enseignement en vertu du *Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège*. Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits ¹³.

¹² Guide (1 :4 :20) pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants <http://www.frgsc.gouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619>

¹³ <http://www.frgsc.gouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619>
Se référer au professionnel en charge du programme afin de connaître les disponibilités budgétaires actuelles.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION¹⁴

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds Société et culture situé dans la rubrique « [Mon dossier électronique et curriculum vitae](#) ». À cette étape, seul le curriculum vitae de la personne responsable est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet ([CV commun canadien](#)), également disponible dans le site Web du FRQSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'informations quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche 	10 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les équipes devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

¹⁴ Consulter l'[annexe 3](#) pour connaître la grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluation.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION¹⁵

Les équipes retenues à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « [Mon dossier électronique et curriculum vitae](#) », dans le site Web du Fonds Société et culture. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique et contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (20 pts) Adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données et réalisme du calendrier (15 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Capacité scientifique	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) Adéquation entre l'expertise en présence et celle nécessaire à la réalisation du projet (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu et ceux de l'Action concertée (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) Intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	10 points

¹⁵ Consulter l'[annexe 3](#) pour connaître la grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluation.

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 25 MARS 2015 à 16 heures**, de même que les pièces à joindre, le cas échéant. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du responsable. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce des résultats par courriel est prévue dans la semaine du 20 avril 2015.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 JUIN 2015 à 16 heures**, de même que les pièces à joindre, le cas échéant. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du responsable. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas toutes les pièces requises à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « le candidat assume l'entière responsabilité de son dossier. Il s'assure que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme ». De plus, aucun document transmis après la date limite, ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas exigé par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 21 septembre 2015.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} octobre 2015.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus d'information sur ce concours

Marc Bélanger

Chargé de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Madeleine Joseph

Coordination technique des opérations

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3184

Courriel : madeleine.joseph@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 - DÉPENSES ADMISSIBLES DANS CE CONCOURS

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années	CHC *
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT				
Rémunération :				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collègue)				
• Dégagement de la tâche pour les partenaires				
• Étudiants de 1 ^{er} cycle				
• Étudiants de 2 ^e cycle				
• Étudiants de 3 ^e cycle				
• Stagiaires de recherche postdoctorale				
• Professionnels de recherche				
• Techniciens de recherche				
• Personnel administratif				
Bourses aux :				
- Étudiants de 1 ^{er} cycle				
- Étudiants de 2 ^e cycle				
- Étudiants de 3 ^e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
Honoraires professionnels :				
- Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipement				
Frais de location de locaux et d'équipement				
Frais de télécommunications				
Fournitures informatiques et achat de banques de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipements				
Total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement				

POUR INFORMATION SEULEMENT

■ Dépenses non admissibles
 * Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits.

ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES RÉCIPIENDAIRES ET DES PARTENAIRES

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires que sont le Secrétariat à la condition féminine et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des récipiendaires sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les récipiendaires ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des récipiendaires. De même, ils peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des récipiendaires.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les récipiendaires (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). La personne responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Les partenaires et les récipiendaires s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. Le responsable garantit aux partenaires qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

ANNEXE 3 - GRILLE DE SIGNIFICATION DES NOTES ET DES COTES LORS DES ÉVALUATIONS DE PERTINENCE ET SCIENTIFIQUE

	<u>NOTE</u>	<u>COTE</u>
Exceptionnelle Se démarque des normes de rigueur scientifique	90 à 100 %	A+
Remarquable Présente des forces ou des qualités qui excèdent les normes scientifiques	85 à 89,9 %	A
Excellente Répond globalement aux normes de rigueur scientifique	80 à 84,9 %	A-
Très bonne Présente une ou quelques faiblesses mineures	75 à 79,9 %	B+
Bonne Présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	B
Faiblesses importantes	60 à 69,9 %	C
Insuffisante	59,9 % et moins	D
Cote attribuée à une lettre d'intention ou une demande qui n'a pas obtenu la note de passage de 70 % requise sur un ou plusieurs critères éliminatoires, tel qu'indiqué dans l'appel de propositions		Z

Pour être recommandée par un comité d'évaluation, une lettre d'intention ou une demande doit obtenir la note minimale totale de 70 % (B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.